

## Note de service

**À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées

**De :** Charles C. McLeod, président  
Conseil des normes actuarielles

**Date :** Le 27 février 2009

**Objet :** **Normes de pratique révisées**

*Document 209013*

Lors de sa rencontre du 5 février 2009, le Conseil des normes actuarielles (CNA) a approuvé deux séries de modifications aux normes de pratique, chacune d'elles entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009.

1. Les normes de pratique finales concernant la spécification précise de la pratique actuarielle reconnue dans le rapport de l'actuaire. Pour de plus amples renseignements, prière de se reporter au document 209012 - Normes (<http://www.actuaires.ca/members/publications/2009/209012f.pdf>) ainsi qu'à la note de service qui l'accompagne, document 209011 (<http://www.actuaires.ca/members/publications/2009/209011f.pdf>)
2. Un nombre de modifications d'ordre technique aux parties 1000 (Section générale), document 209015 (<http://www.actuaires.ca/members/publications/2009/209015f.pdf>) et Partie 2000 (Assureurs), document 209016 (<http://www.actuaires.ca/members/publications/2009/209016f.pdf>). Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note de service, document 209014 (<http://www.actuaires.ca/members/publications/2009/209014f.pdf>).

Les normes de pratique révisées qui reflètent les modifications susmentionnées figurent en pièce jointe.

Ces normes de pratique reflètent également les modifications à la section 1700 portant sur les hypothèses intrinsèquement raisonnables qui ont été approuvées par le CNA en novembre 2008 et diffusées le 17 décembre 2008. Veuillez consulter le document 208088 à cet effet (<http://www.actuaries.ca/members/publications/2008/208088f.pdf>). Veuillez noter que la date d'entrée en vigueur des modifications apportées aux hypothèses intrinsèquement raisonnables est le 1<sup>er</sup> mars 2009.

CCM

## Note de service

- À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées
- De :** Charles C. McLeod, président  
Conseil des normes actuarielles  
Mark Campbell, président  
Groupe de travail sur la spécification précise de la pratique actuarielle reconnue dans le rapport de l'actuaire
- Date :** Le 27 février 2009
- Objet :** **Normes de pratique finales concernant la spécification précise de la pratique actuarielle reconnue dans le rapport de l'actuaire**

*Document 209011*

Vous trouverez ci-joint les Normes de pratique finales concernant la spécification précise de la pratique actuarielle reconnue dans le rapport de l'actuaire. Une déclaration d'intention portant sur cette question a été diffusée le 20 février 2008, suivie d'un exposé-sondage diffusé le 18 décembre 2008. Les exigences énumérées dans le Processus officiel d'adoption des normes de pratique ayant toutes été satisfaites, les normes finales ci-jointes ont été approuvées par le Conseil des normes actuarielles (CNA) en date du 5 février 2009.

### **Commentaires sur l'exposé-sondage**

Aucun commentaire n'a été reçu sur l'exposé-sondage. Par conséquent, aucune modification n'a été effectuée entre l'étape de l'exposé-sondage et celle de la publication des normes finales ci-jointes.

### **Date d'entrée en vigueur et mise en œuvre anticipée**

La date d'entrée en vigueur de la version définitive des normes est le 1<sup>er</sup> avril 2009. Puisque les normes finales n'entrent pas en conflit avec les normes de pratique en vigueur, une mise en œuvre anticipée est encouragée.

CCM, MC

## Note de service

**À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées

**De :** Charles C. McLeod, président  
Conseil des normes actuarielles  
Micheline Dionne  
Mo Chambers  
Groupe de travail sur l'examen des normes de pratique en vue d'en assurer la cohérence et autres changements techniques

**Date :** Le 27 février 2009

**Objet :** **Changements mineurs aux Normes de Pratique – Partie 1000 – Section générale et Partie 2000 - Assureurs**

*Document 209014*

Le Groupe de travail sur l'examen des normes de pratique en vue d'en assurer la cohérence et autres changements techniques a proposé, et le Conseil des normes actuarielles a approuvé, le 5 février 2009, la révision des parties 1000 (Section générale) et 2000 (Assureurs) des Normes de pratique. Des travaux sont en cours afin de réviser les autres parties et d'autres communications à ce sujet seront diffusées. Ces changements sont joints à la présente note de service.

Deux types de changements ont été effectués. Une première série de changements reflète les changements faits simultanément à la version anglaise et une autre série est le résultat d'une révision approfondie de la cohérence entre les versions anglaise et française.

Les changements faits aux deux versions ne sont pas substantiels et n'ont pas pour but de changer l'intention ou la signification des normes. Ces changements se classent dans les catégories suivantes :

- corrections des références à la « Direction des normes de pratique » devenue la « Direction de la pratique actuarielle » suite aux changements de structure de l'ICA;
- des changements au chapitre de la ponctuation, de l'emploi de caractères en italique et de l'utilisation du soulignage;
- des références aux Règles de déontologie pour y inclure le titre des règles spécifiques;

- une simplification du texte et une amélioration des structures grammaticales.

En plus des changements ci-haut mentionnés, une revue approfondie du texte français a été effectuée afin de s'assurer de la cohérence des deux versions et d'en faciliter la lecture et la compréhension. Parmi les modifications apportées, nous désirons attirer votre attention sur la modification du paragraphe 1110.50 concernant la définition d'utilisateur et celle du paragraphe 2330.18 concernant la description des taux d'intérêts prescrits pour les rendre plus fidèles à la version anglaise. Conformément au paragraphe 1.6 de la Politique sur le processus officiel d'adoption des normes de pratique, les étapes 1, 2 et 3 du processus ont été regroupées, éliminant ainsi la nécessité de soumettre les modifications aux membres à des fins de commentaires avant leur adoption.

Les normes de pratique révisées affichent une date d'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, toutefois, la mise en œuvre rapide est encouragée.

CCM, MD, MC